



Déclaration préalable au CHSCT DNT du 27 mars 2020

Pour cette réunion du CHSCT, la CGT de la DNT souhaite rappeler l'importance de l'anticipation des troubles psychologiques dus au confinement. Ainsi, Catherine Tourette-Turgis, directrice du master en éducation thérapeutique à Sorbonne-Université, a analysé les études qui existent sur le confinement. Elle démontre que les conséquences psychologiques sont nombreuses et doivent être anticipées. Selon elle, il faut du soin de santé mentale pour certains, auprès de psychiatres, mais aussi des aides sociales, des aides logistiques, pendant et après le confinement. Le stress, l'anxiété, les insomnies, l'ennui, les troubles familiaux liés au confinement sont autant de problématiques à laquelle les salariés sont confrontés.

C'est pourquoi il faut un accompagnement de proximité qui ne doit pas être intrusif, car la situation est difficile. Mais ce ne sont pas les gens qui ont un problème psychologique à proprement parler : c'est la situation qui crée un trouble. De manière générale, il faut prêter une attention particulière aux groupes vulnérables, avec une mise en place de services de soutien, qui sont pratiquement les mêmes que dans les situations de désastre majeur.

Catherine Tourette-Turgis rappelle également l'importance d'avoir une soupape de relâchement après le confinement ce qui suppose, à notre niveau, de pouvoir bénéficier de congés après cette période pour pouvoir retrouver un équilibre psychologique et social.

C'est pourquoi, la CGT déplore la demande faite aux agents pour la pause de leurs congés 2019 avant le 30/04/2019. Pour nous, il est hors de question que la situation soit un prétexte au maintien des congés et à une mise en congés d'office. La CGT souhaite une prolongation au-delà du 30 avril pour les congés 2019 et un report possible des congés 2019 ou 2020 posés sur les semaines 12, 13 et à suivre afin de profiter pleinement en famille, avec les amis et en aucun cas confiné. Chacun et chacune aura besoin d'un temps de détente après la période de confinement.

La CGT demande également que tous les parents d'enfants jusque 16 ans, puissent bénéficier de l'arrêt pour enfants et ne pas limiter l'âge à 11 ans. Le contexte oblige le parent à suppléer les professeurs, afin d'aider les enfants à apprendre de nouvelles notions qui doivent être abordés dans le programme scolaire. Comment décemment demander à un parent de faire du télétravail et de faire l'école à la maison alors qu'habituellement le collégien a en moyenne 26 heures de cours par semaine avec des professeurs. L'accompagnement et l'investissement des parents vers les enfants est indispensable afin de permettre une réelle continuité scolaire, le télétravail est donc incompatible avec l'école à la maison, De plus le parent vient en remplacement de la cantine scolaire pour les enfants, un temps plus important que d'habitude être donc consacré à la confection des repas

La CGT déplore aussi la tenue des objectifs (20 appels) et la demande des comptes rendus journaliers. Cela ne fait qu'accentuer le stress des salariés. Les salariés subissent aussi la technique, les réseaux saturés même en fibre, de devoir se procurer une clé wifi. Attention aussi à la déconnexion, les horaires de travail doivent être respectés.

La CGT demande que le contact journalier envers le personnel en arrêt puisse se faire aux bons vœux des salariés par sms ou par appel, pour éviter d'être trop intrusif dans cette période déjà anxiogène.

Notre mission est de contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des personnels et à l'amélioration des conditions de travail et pour cela, nous devons être informés et consultés sur toutes les actions ou tests entrepris dans ce cadre.

La CGT souhaite que les impacts négatifs sur les salariés soient évités par un travail constructif préalable avec les membres du CHSCT. Notre volonté est bel et bien, d'être de réels acteurs de la prévention et non de simples spectateurs qui constateraient les dégâts d'organisations inadéquates...

Enfin, nous souhaitons que cette déclaration soit mise en annexe du procès-verbal de cette réunion.